



## PANNEAUX LUMINEUX - Charte de diffusion des messages

La commune de Segré-en-Anjou-Bleu dispose de 5 panneaux lumineux :

- 2 panneaux dos à dos Place de la république à Segré, capable de diffuser des images en plus du texte
- 2 panneaux dos à dos dans le bourg de Ste Gemmes d'Andigné, diffusant du texte ligne à ligne
- 1 panneau simple rue David d'Angers à Segré, diffusant du texte ligne à ligne

Ces panneaux ont pour but d'informer les habitants sur la vie municipale et associative. Les événements y seront annoncés au maximum 15 jours avant la date de la manifestation. Toute structure qui souhaite diffuser un message doit en faire la demande à la mairie, en se référant à ce règlement. **La diffusion de messages sur ces panneaux est gratuite.**

### Les services publics et organismes sociaux

Ils pourront diffuser des informations à caractère exceptionnel liées à leur actualité (changement d'horaire, jours de fermeture exceptionnelle, permanences, manifestations).

### Les associations

Afin de donner la possibilité à toutes les associations de diffuser des informations, il est décidé que :

- Ce service s'adresse uniquement aux associations ayant leur siège social à Segré-en-Anjou-Bleu.
- Chaque association pourra diffuser deux messages par an.
- **La manifestation devra être ouverte à tous et se dérouler sur la commune de Segré-en-Anjou-Bleu.**
- Les sections sportives de Segré transmettront uniquement les manifestations sportives exceptionnelles et les matchs en nationale.
- Aucune information commerciale, publicitaire ou privée ne sera diffusée sur les panneaux. Sont exclues de cette clause la foire exposition et les salons organisés au parc des expositions, ainsi que les animations commerciales collégiales (ex : animations Assamble).

### Modalités pratiques générales

- La demande devra être effectuée au service Communication **3 semaines avant la date de l'événement.**
- Le formulaire est disponible sur le site [www.segreenanjoubleu.fr](http://www.segreenanjoubleu.fr) rubrique : Ma mairie – Services municipaux ou à l'accueil des mairies des communes déléguées.
- Le service communication validera la période de passage en fonction du contenu du message, de son caractère d'urgence éventuel et des informations émises par la ville.
- Chaque message sera soumis au service Communication, qui décidera de sa conformité et de sa parution.
- Le service communication décidera des panneaux lumineux de diffusion suivant le contenu du message.
- Le service communication se réserve le droit de reformuler le contenu du message pour en assurer une lisibilité maximale.
- Le fait de remplir un formulaire de grille ne pourra garantir la parution effective du message.

## **Messages exclus de la diffusion**

- les messages d'ordre privé (émanant d'un particulier ou d'une entreprise)
- les messages à caractère politique, syndical ou religieux
- les messages à vocation interne (réservés aux seuls membres d'une structure, comme par exemple la convocation à l'assemblée générale d'une association)

Toute demande de diffusion ne respectant un ou plusieurs de ces critères sera refusée.

**ATTENTION** : La commune reste juge de la validité du respect des critères et se réserve le droit de refuser les demandes. En cas de demandes trop nombreuses, les messages municipaux restent prioritaires pour la diffusion.

## **Contact**

Service communication : [communication@segreenanjoubleu.fr](mailto:communication@segreenanjoubleu.fr)